

Autonomie des groupes communautaires

D'ici 2024, les 8 caractéristiques de l'action communautaire autonome (ACA) seront toutes intégrées au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC-mission globale) . Il s'agit d'inclure officiellement :

- poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée

Proche aide Québec participe au projet : L'ACA chez les OCASSS de la TRPOCB, qui vise à soutenir et à outiller les OCASSS en fonction de leurs besoins d'accompagnement durant la transition. Pour ce faire, la Table tracera le portrait des pratiques d'ACA et suivra de près les manières dont les OCASSS vivront le changement. L'ACA chez les OCASSS permettra aussi d'influencer les décisions politiques et administratives, afin qu'elles correspondent aux réalités des OCASSS. [Pour en savoir plus.](#)

Paradoxalement, plusieurs politiques ou lois pourraient venir, dans les prochains temps, limiter l'autonomie des groupes et leurs activités de transformation sociale. En effet, suivant [les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économique \(OCDE\) le Commissaire au lobbyisme du Québec a dévoilé un rapport qui tente d'assimiler tous les OBNL à des lobbyistes.](#)

Concrètement, tout appel au grand public pour signer une pétition, envoyer un courriel à un député ou un ministre vous obligerait à vous enregistrer au registre des lobbyistes et d'en suivre la reddition de compte. Pour le moment, le gouvernement du Québec ne semble pas vouloir aller de l'avant avec ces recommandations, un dossier à mieux comprendre grâce à ce lien et [une campagne Mon OSBL n'est pas un lobby à suivre de près donc.](#)

D'une autre manière, [le Plan du ministre Dubé](#), Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé, dit Plan Santé est inquiétant pour le respect de l'autonomie des groupes et de leurs pratiques alternatives à celles du réseau. Le gouvernement semble voir les groupes communautaires parmi ses installations du réseau. À ce titre, les OC seraient assujettis dans la plupart de leur activité au projet de [loi 19](#), loi sur les renseignements de santé et de services sociaux . Si cette loi vise à mieux protéger les informations personnelles des usagers du RSSS, tout en leur donnant la capacité de gérer leurs propres informations, elle obligerait les OC ayant des ententes de services, à appliquer la politique de sécurisation des données des CIUSSS-CISSS.

D'autres parts, ces données appartiendraient donc au RSSS et les organismes communautaires auraient alors l'obligation de transmettre toutes les informations sur les personnes proches aidantes rencontrées, incluant les notes évolutives, au RSSS. Proche aide Québec va donc assurer une analyse de ce projet de loi et suivre de près la mise en œuvre du Plan Santé.